

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna XP Power 2
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Unleaded Gasoline (all grades, RON 92,95,98)
Code du produit	583 95 29-01 (5L), 583 95 29-02 (25L), 583 95 29-03 (60L), 583 95 29-04 (200L)
Date de publication	le 20-mars-2013
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Essence pour moteur à deux temps.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Husqvarna AB
Adresse	Drottninggatan 2
Numéro de téléphone	036-14 65 00
Adresse électronique	sds.info@husqvarna.se
Personne de contact	Service des accessoires

1.4. Numéro d'appel d'urgence +1-760-476-3961
(Access code 333721)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
-----------------------	-------------	--

Dangers pour la santé humaine

Corrosion/irritation cutanées	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
-------------------------------	-------------	---

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--------------------------------	---

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	-------------	--

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	-------------	---

Résumé des dangers

Dangers physiques Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine	Irritant pour la peau. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers spécifiques	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Peut entraîner des effets sur le système nerveux central. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite.
Symptômes principaux	Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermate. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient:	Essence
Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	
Prévention	<p>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P241 - Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage/ anti-explosion. P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P261 - Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P264 - Laver abondamment après toute manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.</p>
Intervention	<p>P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P332 + P313 - En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P370 + P378 - En cas d'incendie : éteindre avec une mousse, du dioxyde de carbone, une poudre sèche. P391 - Recueillir le produit répandu.</p>
Stockage	<p>P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P235 - Tenir au frais. P405 - Garder sous clef.</p>
Élimination	P501 - Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Essence	90 - 100	86290-81-5 289-220-8	-	649-378-00-4	
Classification :		DSD: F+;R12, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51-53			
		CLP : Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	1 - < 3	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification :		DSD: R10, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'eczéma, de plaies ou d'autres problèmes cutanés : contacter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau ou de lait. Surveiller la personne. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, tenir la tête basse. Transporter immédiatement à la salle d'urgence et apporter cette fiche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermatite. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux. Peut causer une irritation des yeux par contact direct.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit est très inflammable, et peut former des mélanges vapeurs/air explosifs. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible.

Déversement important: Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon.

Déversement mineur:

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éloigner toute source d'inflammation, faire attention au danger d'explosion. Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Après l'absorption, nettoyer avec une matière éliminant l'huile.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. L'huile doit toujours être rapidement enlevée avec de l'eau et du savon ou avec une matière à décaper la peau; ne pas utiliser de solvants. Ne pas utiliser des chaussures et des vêtements contaminés par l'huile et ne jamais mettre des chiffons trempés d'huile dans les poches.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des sources d'ignition, de flammes et de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Essence pour moteur à deux temps.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	Vapeur.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m3
Essence (CAS 86290-81-5)	VME	300 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Cat.	Valeur
Essence (CAS 86290-81-5)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	400 mg/m3

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m3

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	140 mg/m3
		20 ppm

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur
Essence (CAS 86290-81-5)	VME	180 mg/m3
		25 ppm

Italie. LEP.

Composants	Cat.	Valeur
Essence (CAS 86290-81-5)	VLCT	500 ppm
	VME	300 ppm

Lituanie. LEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, exigences générales (Norme d'hygiène HN 23:2007)

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Cat.	Valeur
Essence (CAS 86290-81-5)	VLCT	480 mg/m3
	VME	240 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m3
		40 ppm

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m3
	VME	100 mg/m3

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur
Essence (CAS 86290-81-5)	VLCT	500 mg/m ³
	VME	300 mg/m ³

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m ³
	VME	350 mg/m ³

Limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Mettre en place les contrôles adéquats en appliquant la procédure « COSHH Essentials » du Royaume-Uni.

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection. Les gants en Alcool polyvinylique (PVAL), Viton/Butyle ou Barrier® (PE/PA/PE) sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). Porter un masque à adduction d'air dans les zones confinées. Demander l'avis de votre supervision locale.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide vert.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Vert.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	20 - 210 °C (68 - 410 °F)
Point d'éclair	< 0 °C (< 32 °F)

Taux d'évaporation	> 1000 Acétate de butyle = 100
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	0,6
limite supérieure d'inflammabilité (%)	8 %
Pression de vapeur	55,0 - 65,0 kPa (20 °C)
Densité de vapeur	> 3 (Air = 1)
Densité relative	0,68 - 0,72 (eau = 1)
Solubilités	< 50 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Kow: >3.
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C (> 752 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 1 mm ² /s (38 °C)
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de brouillard d'huile ou de vapeur, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et provoque une toux. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes	Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et de la cuisson. Délipidation de la peau. Dermate. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Des résultats sur les êtres humains indiquent que le produit possède une toxicité aiguë orale, cutanée ou par inhalation très faible. Il peut cependant provoquer des blessures graves s'il pénètre à l'état liquide dans les poumons, et une exposition prolongée à des quantités élevées de vapeur peut donner lieu à une profonde dépression du système nerveux central.
-----------------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5,28 mg/l, 4 heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Irritant pour la peau. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.	
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.	
Mutagénicité des cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Non classé.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Essence (CAS 86290-81-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.	
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
Autres informations	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé lentement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Log Kow: >3.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est fortement adsorbé dans le sol.
Mobilité en général	Ce produit est insoluble dans l'eau. Il se disperse à la surface de l'eau, certains de ses composants pouvant sédimenter dans les réseaux d'eau. Les composants volatils du produit se dispersent dans l'atmosphère.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	13 07 02* Récipient:15 01 04 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PÉTROLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
Code de restriction en tunnel	D/E
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PÉTROLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PÉTROLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
Étiquettes requises	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PÉTROLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3

Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
Étiquettes requises	3
Code ERG	3H
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IMDG

14.1. Numéro ONU	UN1203
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PÉTROLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Oui
Étiquettes requises	3
EmS	F-E, S-E
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II
N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA
N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation
N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Essence (CAS 86290-81-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Essence (CAS 86290-81-5)

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Essence (CAS 86290-81-5)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Essence (CAS 86290-81-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R51 Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H331 - Toxique par inhalation.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.